

et du gaz devait continuer d'augmenter, de façon significative, en termes réels. Dans la réalité, le prix du pétrole et du gaz n'a pas augmenté de façon significative. Durant la période qui a suivi, marquée par le désaccord entre les provinces et le gouvernement fédéral relativement aux recettes générées par les ressources, les bénéfices de l'industrie pétrolière et gazière ont été comprimés et les propositions de mise en valeur présentées par l'industrie ont été utilisées, dans certains cas, comme levier, dans les négociations, par les instances politiques.

Deuxièmement, la mise en valeur devait se faire, une fois les réserves confirmées, en raison des anticipations de prix supérieurs et de bénéfices plus importants pour l'industrie. Toutefois, les seuls projets canadiens significatifs de mise en valeur du pétrole, entrepris dans le cadre du Programme énergétique national, résultent des importantes exonérations fiscales et autres concessions consenties par les gouvernements fédéral et provinciaux. Deux caractéristiques majeures du programme nuisent à la mise en valeur des gisements d'hydrocarbures: il s'agit de la réserve de 25 % pour la Couronne et de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières.

c) Réserve pour la Couronne

Aux termes du régime fiscal applicable aux terres du Canada, le gouvernement fédéral peut prendre un intérêt actif de 25 % dans les activités de développement et de production pétrolières. La Couronne assume 25 p. 100 de toutes les dépenses de développement et reçoit 25 p. 100 de toute la production. La législation prévoit que cet intérêt est exercé au moment où le plan de développement est autorisé. Dans le cas des dépenses d'exploration faites après 1980, on considère que la Couronne contribue aux coûts d'exploration, par l'intermédiaire des subventions PEP. L'industrie pétrolière estime que ces dispositions équivalent à une expropriation sans indemnisation et qu'elles constituent un obstacle majeur au développement.